



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 avril 2016
19 heures 00

CP/MG

N° 001986

Urbanisme
opérationnel -
Acquisition de la
parcelle cadastrée AN
174, copropriété en
indivision avenue
Victor Hugo.

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 12 avril 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 avril 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale),

ONT DONNE PROCURATION : Mme Emilie SIAS (4e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

ABSENTS : Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

La parcelle cadastrée AN 174 avenue Victor Hugo d'une surface de 228 m² fait actuellement partie d'un chemin privé qui dessert plusieurs propriétés dans le quartier des Eygaux depuis l'avenue. Cette parcelle constitue le début du chemin sur les cinquante premiers mètres environ, face à la gare.

Dans le cadre des travaux en cours sur la RD 900 quartier de la gare, un projet de requalification de la zone est programmé conjointement avec le conseil départemental de Vaucluse. A ce titre, afin de mettre en cohérence l'ensemble des travaux, il apparaît d'intérêt général que l'extrémité de ce chemin soit aménagée concomitamment aux travaux sur la RD 900 et intégrée au domaine public de la commune. Il est donc nécessaire de faire l'acquisition de cette petite parcelle dans le but de faciliter la circulation et la desserte vers les différents services, commerces et habitations à proximité.

Vu l'accord pour une cession à la commune, de tous les copropriétaires de l'indivision de la parcelle AN 174.

Vu l'avis du service du domaine N° 2016-003-V-0164 en date du 4.03.2016 relatif à la valeur vénale du bien, estimé à 1596 €

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser l'assiette de cette desserte afin d'aménager sa sortie sur l'avenue et préparer l'avenir,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition au prix estimé par le service du domaine, et d'approuver l'intégration de cette acquisition dans le domaine public communal.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve l'acquisition telle que présentée ci-dessus.

Approuve le prix d'acquisition de la parcelle d'un montant total de 1596 € réparti proportionnellement entre chacun des copropriétaires de l'indivision cadastrée AN 174 :

- 399 € pour les 25% de Monsieur et Madame Jean Claude CHAREUN,
- 399 € pour les 25% de la SCI Aptazur dont la gérante est Madame Marie Claire ZEFEL,
- 798 € pour les 50 % de Monsieur Jamel MELLAL.

Approuve le classement dans le domaine public communal de cette parcelle destinée à desservir les propriétés riveraines.

Dit que les frais des formalités liées à la transaction seront à la charge de la commune.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI